

REPUBLIQUE FRANCAISE MAIRIE D'OLIVESE DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 17/2018

Séance du 15 septembre 2018

OBJET : Demande de mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement sur les ouvrages de DFCI présents sur la commune.

Nombre de membres : 9

Afférents au conseil : 9

En exercice : 9

Date de la convocation : 06/09/2018

Date d'affichage : 06/09/2018

Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil dix-huit, le quinze septembre à seize heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur POLI Jean-Baptiste a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRUNETTI Alain
M. CIPRIANI Jean-Marie	
M. POLI Jean-Baptiste	Etaient absents
Mme GUIQUET Sandra	Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle
M. MARTINO Enzo	M. MANTESE Jean-François
M. POLI Pierre-Antoine	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la création d'ouvrages de Défense des Forêts Contre les Incendies est l'un des axes forts de la politique de prévention régionale, définie par le Plan de Prévention des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies approuvé en 2013.

Sur la commune ont ainsi été classés en tant qu'ouvrage DFCI :

- piste P194 (Saletru).
- piste P265 (Strada Livisana).

Afin de régulariser la maîtrise foncière de ces ouvrages, le code forestier prévoit la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de Défense de la Forêt Contre l'Incendie, prévue par l'article L134-2 du Code Forestier et codifiée à l'article R134-2 du même code.

La direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) assure l'instruction de la procédure de la mise en place de cette servitude.

Après avoir oui Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Sollicite** la mise en place d'une servitude de passage et d'aménagement au titre de Défense de la Forêt Contre l'Incendie pour la régularisation des ouvrages) susmentionnés.
- **Sollicite** de Madame la Préfète l'inscription de ces servitudes de passage d'aménagement au bénéfice de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 15 septembre 2018

Le Maire

Jean-Luc MILLO

